



MAIRIE
de
MAISNIL-LES-RUITZ

62620 2016-41A

ARRETE DU MAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (réparation branchement assainissement E.U), angle rue d'Houdain réalisés par l'entreprise SADE CGTH, (représentée par M MOREAU Romuald), domiciliée rue du Centre à MARLES-LES-MINES (62540).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte rue du d'Houdain à partir du 20.05.2016 jusqu'au 20.07.2016.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.
Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation, des alternats par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH à MARLES-LES-MINES.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 04/05/2016

Le Maire
Jacques MINOT

